



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
CHARETTE-VARENNES

Séance du 31 mars 2023 à 18h30

Etaient présents : Mme DAVID Brigitte, M FONTAINE Laurent, M FORTIN Vincent, M JACQUINOT Nicolas, M JOLY Dominique, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, M PAILLER Gilles

Etaient absents : /

Était excusé: Mme BONIN Corinne, Mme MARHIC Angèle

Procuration : Mme BONIN Corinne donne pouvoir à Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle donne pouvoir à M. FORTIN Vincent

A été nommé secrétaire de séance : M FONTAINE Laurent

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Compte de gestion 2022 de la commune
- Compte-administratif 2022 de la commune
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taxes directes locales 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Modification des statuts du SYDESL
- Devis marquage au sol de la commune
- Etude d'un projet d'installation de totems d'informations
- Convention de gestion de la digue LAYS SUR LE DOUBS – CHARETTE VARENNES
- **Questions diverses**

~~~~~  
Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/02/2023

**Compte de gestion 2022 de la commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme TREFFOT, comptable public, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le compte de gestion 2022 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Compte-administratif 2022 de la commune**

Hors de la présence de M le Maire, Nicolas JACQUINOT, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement Dépenses : 119 248,84

Recettes : 102 426,84

Fonctionnement Dépenses : 521 118,00

Recettes : 542 348,39

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -16 822,00

Fonctionnement : 330 154,34

Résultat global : 313 332,34

**Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Nicolas JACQUINOT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                                                |            |            |
|------------------------------------------------|------------|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 66 710,44  |            |
| - un excédent reporté de :                     | 263 443,90 |            |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : |            | 330 154,34 |
| - un déficit d'investissement de :             | 16 822,00  |            |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 0,00       |            |
| Soit un besoin de financement de :             | 16 822,00  |            |

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT  | 330 154,34 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)      | 16 822,00  |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)          | 313 332,34 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 16 822,00  |

### **Vote des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par délibération 05-23 du 20 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation pourrait être une solution pour tenter de résorber la présence de ce type de logements très fréquemment en mauvais état d'entretien qui posent de sérieuses problématiques de salubrité publique (rongeurs, moustiques...), qui impactent défavorablement l'environnement et peuvent faire l'objet d'occupations illicites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de contribution des taxes directes locales
- FIXE comme suit les taux de contributions directes:

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Taxe d'habitation        | 9,09%   |
| Taxe foncière (bâti)     | 26,05 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 17,67 % |
| CFE                      | 11,83 % |

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Vote du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Nicolas JACQUINOT, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

|                |          |   |            |
|----------------|----------|---|------------|
| Investissement | Dépenses | : | 256 427,00 |
|                | Recettes | : | 256 427,00 |
| Fonctionnement | Dépenses | : | 596 020,00 |
|                | Recettes | : | 596 020,00 |

### **Modification des statuts du SYDESL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres;

- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
  - Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
  - À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.
- Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE : - D'accepter la modification des statuts proposée par le SYDESL ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
  - De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération

#### **Devis marquage au sol de la commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du mauvais état du marquage au sol de la voirie communale et présente des devis pour la reprise de l'ensemble des marquages au sol communaux, ceux appartenant à la voirie départementale étant entretenus par les services départementaux.

Après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le devis de la société ASR pour un montant de 1471,76 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document afférent à ce dossier

#### **Etude d'un projet d'installation de totems d'informations**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'installation de totem d'informations à l'intérieur du village, sur le parcours de la route départementale 73 afin d'améliorer la publicité des animations organisées sur la commune. Il fait part des propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'installer un totem recto-verso d'informations à l'intérieur du village, sur le parcours de la route départementale 73
- CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

#### **Convention de gestion de la digue LAYS SUR LE DOUBS – CHARETTE VARENNES**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, attribue une nouvelle compétence au bloc intercommunal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, et la défense contre les inondations.

Un ensemble d'ouvrages, situé sur les communes de Lays-s-Doubs et Charette-Varennes, est classé en catégorie C (AP du 27/01/10) et constitue un Système d'Endiguement. La plupart sont des digues à vocation agricole, mais certaines protègent ou contribuent à la protection des villages

La Communauté de communes Bresse Nord Intercom', en collaboration avec les Maires des communes de Lays-sur-le-Doubs et Charette-Varennes, a élaboré une convention encadrant les modalités d'entretien et de gestion de ces digues.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet de la convention de gestion de la digue LAYS SUR LE DOUBS – CHARETTE VARENNES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la digue LAYS SUR LE DOUBS – CHARETTE VARENNES

#### **Questions diverses :**

- Fleurissement de la commune
- Le conseil municipal décide, en raison des vols commis dans les ateliers municipaux, d'installer des caméras de surveillance.
- Mise aux normes de l'armoire électrique de l'aire de la Jeannette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance: FONTAINE Laurent



Le Maire, JACQUINOT Nicolas



